

Tableau de Bord des Risques liés à la Légalité du Bois: Cameroun

Rapport actualisé : Août 2024

RÉSUMÉ DES RISQUES DE LÉGALITÉ

Score de Risque: 81,7 (risque plus élevé)^{a,1}

État de Conflit: OUI (conflit d'intensité moyenne)²

Restriction à l'exportation de grumes en vigueur: OUI³

Règlement sur les importations en vigueur: NON

- Le taux annuel de perte de forêt au Cameroun atteindra son niveau le plus élevé en 2023. De 2001 à 2023, le Cameroun a perdu plus de 2 millions d'hectares (ha) de couvert forestier, ce qui équivaut à une diminution de 6,5 % du couvert forestier depuis 2000.
- L'exploitation forestière illégale et la conversion des forêts restent des problèmes courants au Cameroun. De nombreux rapports ont mis en évidence les activités illégales en cours, notamment en ce qui concerne les espèces de bois de grande valeur. Une récente enquête de 12 mois menée par le Pulitzer Center et ses partenaires a permis de mieux documenter ces pratiques illégales d'exploitation forestière et de commerce associé.
- Les ports Camerounais constituent une plaque tournante pour les pays producteurs de bois d'Afrique Occidentale et Centrale, ce qui complique les chaînes d'approvisionnement et l'étiquetage de l'origine. Le port de Douala a également été identifié comme un centre pour le crime organisé et les exportations illicites, y compris les activités associées au groupe Russe Wagner, qui fait actuellement l'objet de sanctions Américaines.
- Les difficultés rencontrées par le secteur forestier Camerounais ont limité sa production à des produits ligneux de base tels que le bois rond et le bois scié. Le Cameroun a augmenté les taxes sur les exportations de grumes et envisage une interdiction totale des exportations. Entre-temps, le pays a déjà interdit l'exportation de nombreuses espèces sous forme de grumes, bien que le système soit compliqué par des exceptions et des quotas.
- En 2021, 55% des produits forestiers du Cameroun ont été exportés vers des pays disposant d'une réglementation interdisant l'importation de bois d'origine illégale, soit une augmentation par rapport aux 38% de 2019. Des enquêtes récentes ont mis au jour des illégalités généralisées dans des chaînes d'approvisionnement spécifiques, notamment en ce qui concerne les flux commerciaux de bois entre le Cameroun et la Chine, ainsi qu'entre le Cameroun et le Vietnam. Toutefois, l'entrée de bois illégal sur d'autres marchés internationaux continue de susciter des inquiétudes.
- Des efforts considérables ont été déployés pour améliorer la traçabilité et la transparence dans le secteur forestier, mais les systèmes de vérification de la légalité par des tiers n'ont pas encore été adoptés à grande échelle.

PROFIL COMMERCIAL DES PRODUITS FORESTIERS^{B,C,4}

Total des importations (2021): \$139,96 millions de dollars

Total des exportations (2021): \$758.83 millions. \$417,67 millions (55,0%) exportés vers des « marchés réglementés ».^d

RÉSUMÉ DES RISQUES LES PLUS ÉLEVÉS AU NIVEAU DES PRODUITS

Exportations - Principaux produits exportés vers les États-Unis d'ici 2021 Valeur⁵

- Bois scié (HS4407)
- Billes de bois (HS4403)
- Placage (HS4408)

Le Cameroun interdit l'exportation de grumes de certaines espèces protégées depuis 1999, et a élargi cette liste ces dernières années.^{6,7,8} En outre, des restrictions supplémentaires existeraient pour les exportations de sciages depuis 2000, les sciages de 15 cm d'épaisseur ou plus étant interdits à l'exportation.⁹

Le Cameroun, l'un des six membres de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), s'est engagé à interdire conjointement les exportations de grumes, ce qui devait initialement commencer le 1er janvier 2022, mais a été reporté à plusieurs reprises.^{10,11}

RÉSUMÉ DES RISQUES LES PLUS ÉLEVÉS AU NIVEAU DES ESPÈCES

L'exploitation forestière et le commerce illégaux touchent de nombreuses espèces de bois, mais les espèces de grande valeur - souvent rares et menacées - qui sont protégées par des réglementations en matière d'exploitation et/ou de commerce sont une cible privilégiée et sont exposées à un risque élevé d'illégalité. Les espèces suivantes sont actuellement ou ont été récemment protégées au Cameroun.

Espèces inscrites à la CITES:

Annexe II:

- **Afrormosia** (*Pericopsis elata*)
- **Cerisier d'Afrique** (*Prunus africana*)
- **Bubinga** (*Guibourtia desmeusei*, *Guibourtia pellegriniana*, *Guibourtia tessmannii*)
- **Bois de rose** (*Dalbergia* spp.)
- **Doussie** (*Afzelia* spp. dont *Afzelia africana*, *A. bipindensis* et *A. pachyloba*)
- **Acajou d'Afrique** (*Khaya* spp. dont *Khaya ivorensis*, *K. senegalensis*)
- **Padauk, kosso** (*Pterocarpus* spp. dont *Pterocarpus erinaceus*, *P. soyauxii*)

Les espèces suivantes sont interdites à l'exportation sous forme de grumes:^{12,13}

- **Abale/ abing/ essia** (*Petersianthus macrocarpus*)
- **Abam à poils rouges** (*Gambeya lacourtiana*)
- **Abura/bahia** (*Mitragyna stipulosa*)
- **Acajou a grande folioles/ dalehi** (*Khaya grandiflora*)
- **Acajou blanc /white mahogany/ mangona** (*Khaya anthotheca*)
- **Acajou de bassam /ngollon** (*Khaya ivorensis*)
- **Agba/tola/sidong** (*Prioria balsamifera*)
- **Aiele/abel** (*Canarium schweinfurthii*)
- **Ako/aloa** (*Antiaris toxicaria*)
- **Alep** (*Desbordesia glaucescens*)
- **Alumbi** (*Julbernardia seretii*)
- **Amvout/ekong** (*Trichoscypha acuminata*)
- **Andok ngoe** (*Irvingia grandifolia*)
- **Angueuk** (*Ongokea gore*)
- **Aningré A/ aniégré** (*Aningeria altissima*)
- **Aningre R** (*Aningeria robusta*)
- **Asila koufani/ kioro** (*Maranthes glabra*)

- **Asila omang** (*Maranthes enermis*)
- **Assamela/ afrormosia / obang** (*Pericopsis elata*)
- **Avodire** (*Turraeanthus africanus*)
- **Ayous/obeche** (*Triplochiton scleroxylon*)
- **Bête /mansonie** (*Mansonie altissima*)
- **Bodioa** (*Anopyxis klaineana*)
- **Bosse clair/ bright bosse** (*Guarea cedrata*; *G. laurentii*)
- **Bosse fonce /dark bosse** (*Guarea thompsonii*)
- **Rosier bubinga** (*Guibourtia tessmannii*)
- **Bubinga rouge** (*Guibourtia demeusei*)
- **Cordia/ebe/mukumari** (*Cordia platythyrsa*)
- **Dambala** (*Discoglyprena caloneura*)
- **Diana/ celtis/ odou** (*Celtis* spp.)
- **Dibétou /bibolo** (*Lovoa trichilioides*)
- **Difou** (*Morus mesozygia*)
- **Doussie blanche/ pachyloba** (*Afzelia pachyloba*)
- **Doussie rouge /red doussie/Pipendensis** (*Afzelia africana*; *A. bella*; *A. bipindensis*)
- **Ekaba/Ekop Ribie** (*Tetraberlinia bifoliolata*)
- **Emien** (*Alstonia boonei*)
- **Esseng/ lo** (*Parkia bicolor*)
- **Essak/ alow kouaka** (*Albizia glaberrima*)
- **Essessang** (*Ricinodendron heudelotii*)
- **Esson/ kivala** (*Stemonocoleus micranthus*)
- **Etimoé** (*Copaifera* spp.)
- **Faro** (*Daniellia thurifera*)
- **Framire** (*Terminalia ivorensis*)
- **Fromager/ ceiba** (*Ceiba pentandra*)
- **Ilomba** (*Pycnanthus angolensis*)
- **Iroko /abang** (*Milicia excelsa*)
- **Kanda** (*Beilschmiedia anacardioides*)
- **Kapokier/ bombax/ essodum** (*Bombax buonopozense*)

- **Kumbi / ekoa** (*Lannea welwitschii*)
- **Lati parallèle** (*Amphimas pterocarpoides*)
- **Longhi/abam** (*Gambeya* spp.)
- **Makore/ douka** (*Tieghemella* spp.)
- **Mambode/ amouk** (*Detarium macrocarpum* ; *D. senegalense*)
- **Moabi/ adjap** (*Baillonella toxisperma*)
- **Movingui** (*Distemonanthus benthamianus*)
- **Mukulungu** (*Autranella congolensis*)
- **Okoumé** (*Aucoumea klaineana*)
- **Osanga/ sikong** (*Terminalia hylodendron*)
- **Ouochi/ albizia/ angoyeme** (*Albizia zygia*)
- **Ovengkol/ bubinga E** (*Guibourtia ehie*)
- **Ovoga/ angalé** (*Poga oleosa*)
- **Padouk blanc** (*Pterocarpus mildbraedii*)
- **Padouk rouge** (*Pterocarpus soyauxii*)
- **Pao rosa** (*Bobgunnia fistuloides*)
- **Sapelli** (*Entandrophragma cylindricum*)
- **Sipo** (*Entandrophragma utile*)
- **Teck** (*Tectona grandis*)
- **Tiama** (*Entandrophragma angolense* ; *E. congoense*, *E. excelsum*)

- **Vessambata** (*Oldfieldia africana*)
- **Wamba** (*Tessmannia africana*)
- **Wengé** (*Millettia laurentii*)
- **Zingana/ amuk.** (*Microberlinia bisulcata* ; *M. brazzavillensis*)

Toutes les exportations de grumes de bois feuillus tropicaux doivent être considérées comme présentant un risque élevé sur la base du risque global de légalité au Cameroun. Une certification robuste par une tierce partie peut être considérée comme un outil permettant d'atténuer ce risque élevé, mais ne doit pas constituer en soi une mesure de diligence raisonnable suffisante en matière de légalité.

SECTEUR FORESTIER

Zone forestière: 18,8 millions d'hectares (56 % protégés)¹⁴

Taux de déforestation: 0,27% par an¹⁵

Gestion des forêts (depuis 2015):¹⁶

- 20,62 millions d'hectares en propriété publique (100 %)

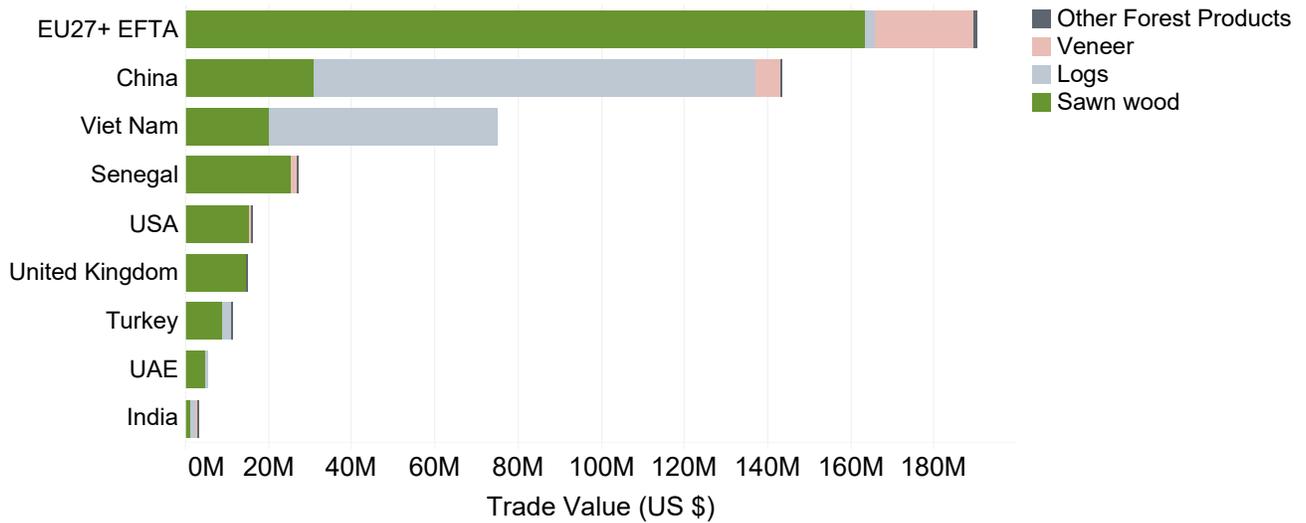
Forêts Certifiées:

- Certification FSC: 1,3 million d'hectares (2023)^{17,18}
- OLB (Bureau Vertias) Certification: 8 91,629 ha (2024)^{19,e}
- Certification NEPCON Legal Source: 400 mille ha (2019)^{20,f}

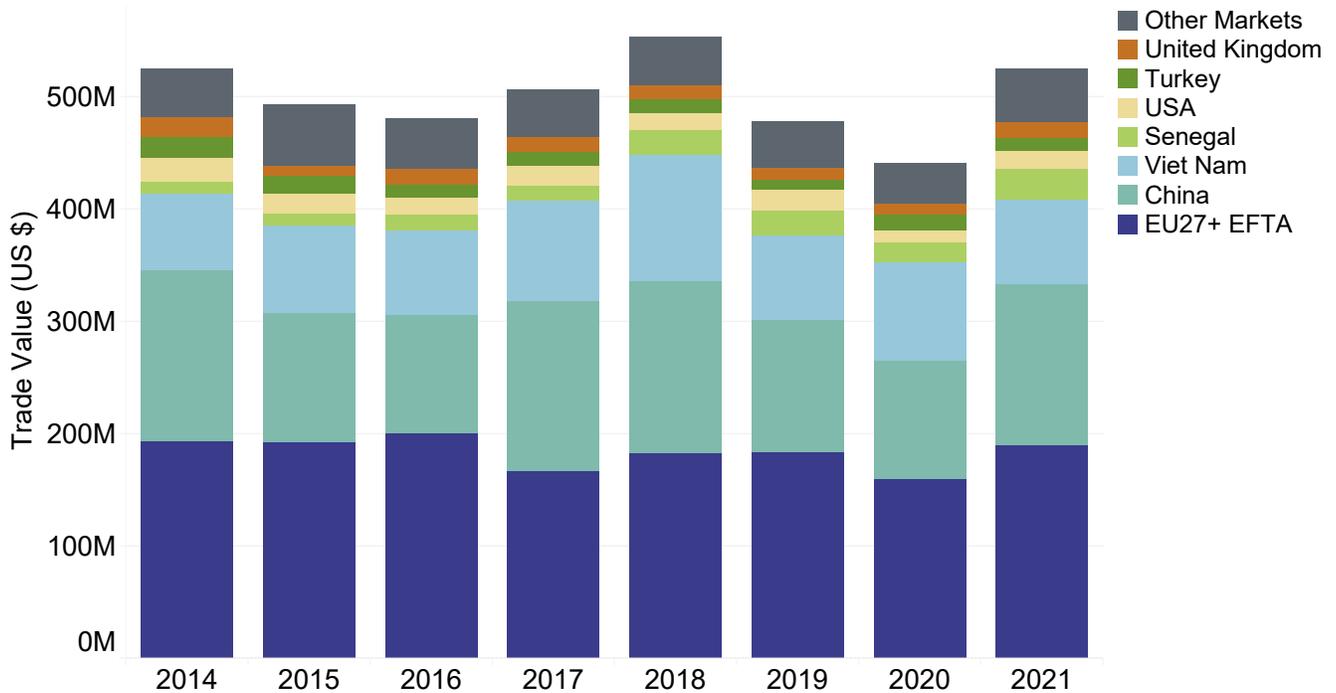
Production Intérieure (2022):²¹

- Bois de chauffage: 10,88 millions de m3 (2022)
- Logs: 3,37 millions de m3 (2022)
- Bois scié: 1,37 million de m3 (2022)
- Placage: 91 mille m3 (2022)
- Contreplaqué: 18 mille m3 (2022)
- Copeaux de bois: 16 mille m3 (2022)
- Charbon de bois: 541 mille tonnes métriques (2022)

EXPORTATIONS CAMEROUNAISES DE PRODUITS FORESTIERS, TELLES QUE DÉCLARÉES PAR LE CAMEROUN (2021)²²

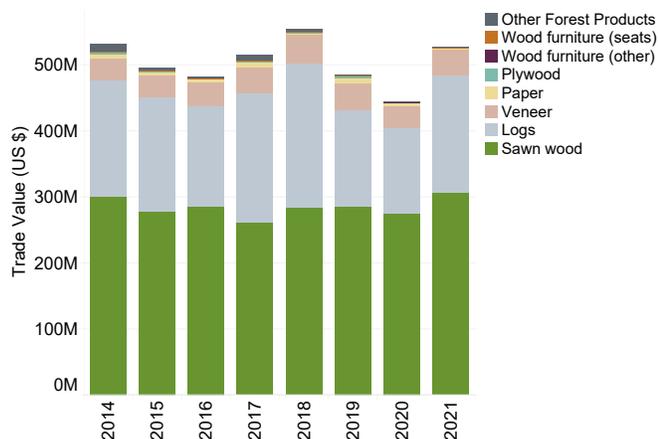


EXPORTATIONS DE PRODUITS DU BOIS DU CAMEROUN, TELLES QUE RAPPORTÉES PAR LE CAMEROUN (2014-2021)²³

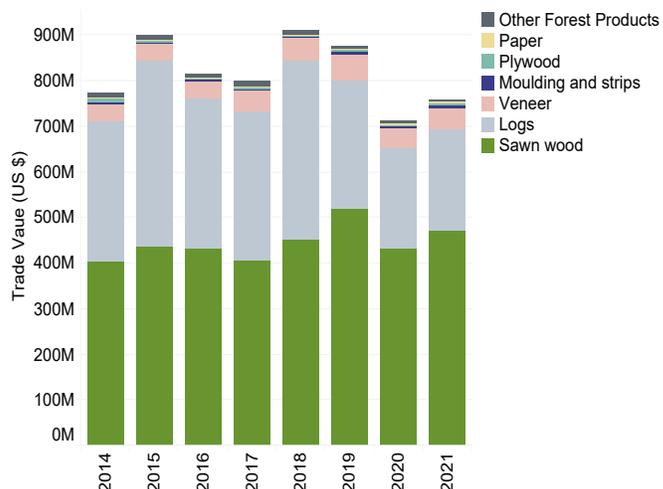


DISPARITÉS DANS LES RAPPORTS SUR LE COMMERCE DES PRODUITS FORESTIERS : CAMEROUN ET PRINCIPAUX PARTENAIRES COMMERCIAUX (2014 À 2021)²⁴

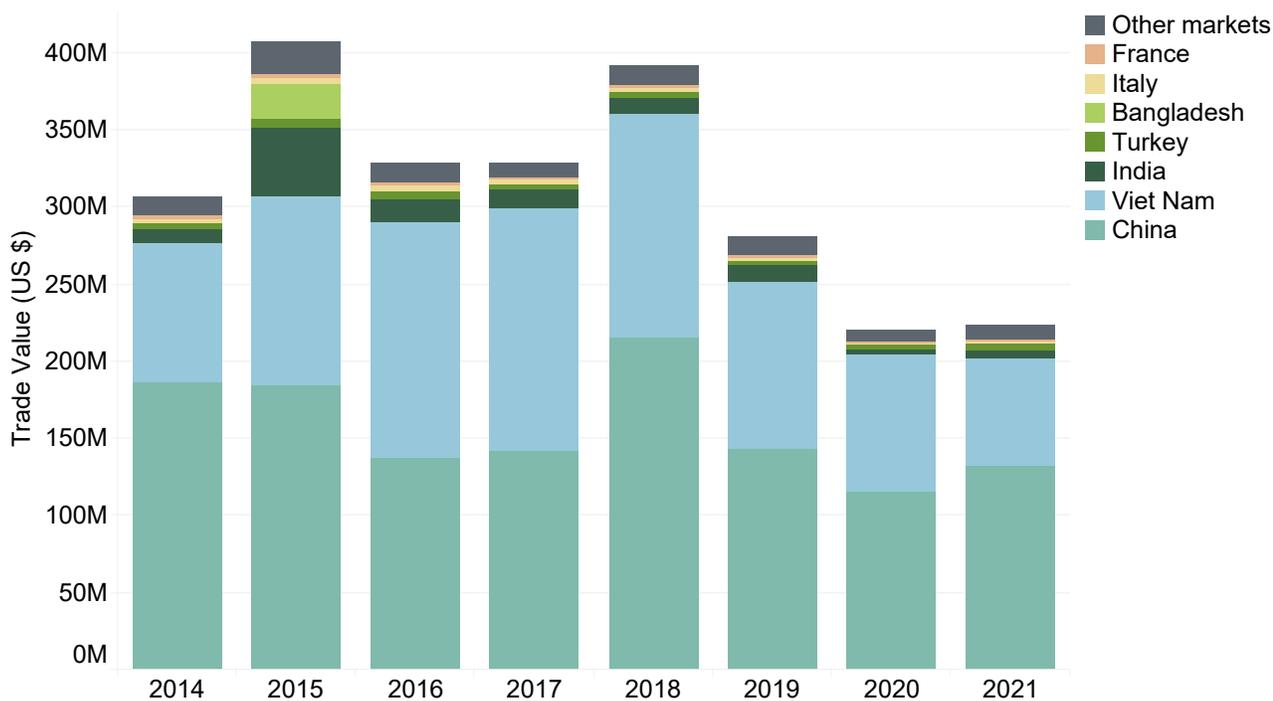
Exportations Camerounaises de produits forestiers, telles que déclarées par le Cameroun



Importations de produits forestiers en provenance du Cameroun, telles que déclarées par les partenaires

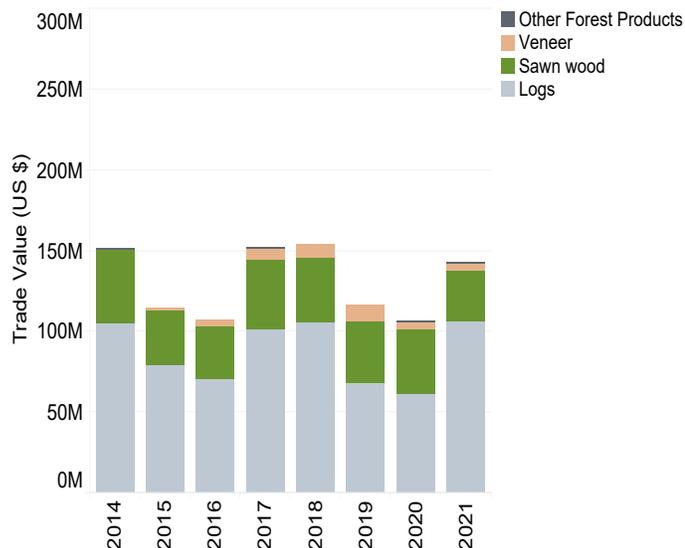


COMMERCE À HAUT RISQUE: IMPORTATIONS MONDIALES DE GRUMES CAMEROUNAISES AU COURS DES ANNÉES OÙ LE CAMEROUN A ÉTÉ SOUMIS À DES RESTRICTIONS ACTIVES À L'EXPORTATION DE GRUMES, PAR PAYS D'IMPORTATION (2014-2021)^{25,26}

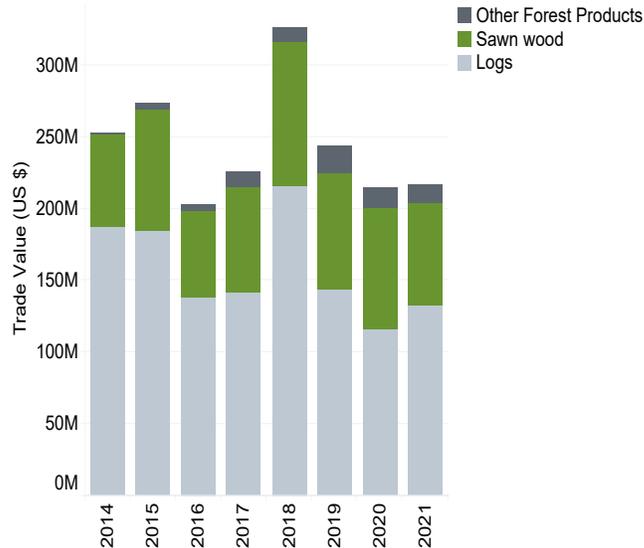


DISPARITÉS DANS LES RAPPORTS SUR LE COMMERCE DES PRODUITS DU BOIS : CAMEROUN ET CHINE (2014 À 2021)²⁷

Le Cameroun exporte des produits du bois vers la Chine, comme le rapporte le Cameroun

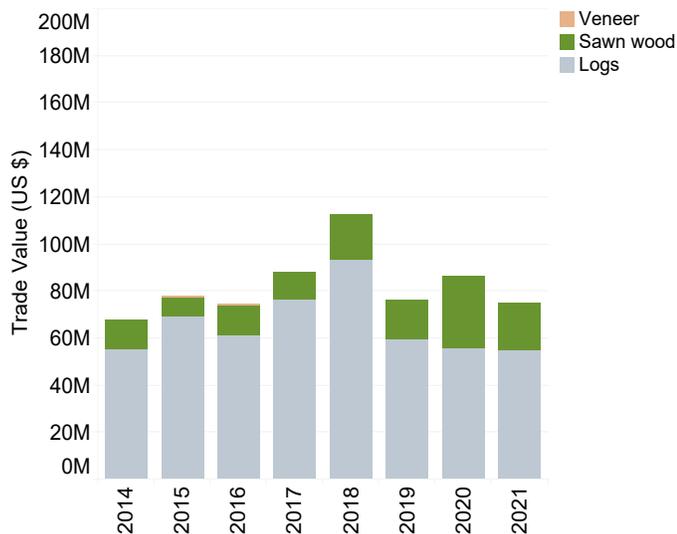


Importations Chinoises de produits du bois en provenance du Cameroun, telles que déclarées par la Chine

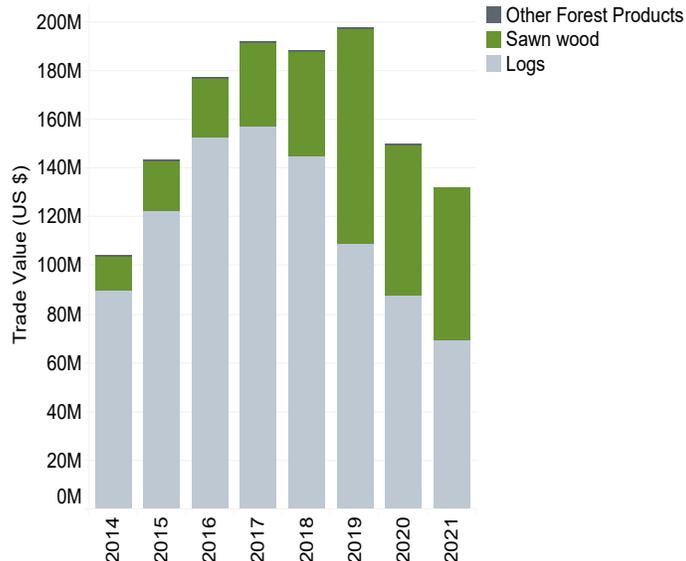


DISPARITÉS DANS LES RAPPORTS SUR LE COMMERCE DES PRODUITS DU BOIS : CAMEROUN ET VIETNAM (2014 À 2021)²⁸

Le Cameroun exporte des produits du bois vers le Vietnam, comme l'a indiqué le Cameroun



Importations Vietnamiennes de produits du bois en provenance du Cameroun, telles que déclarées par le Vietnam



La superficie forestière du Cameroun est estimée à 20,3 millions d'hectares, soit 43 % de la superficie totale du pays.²⁹ La perte annuelle de couvert forestier atteindra son plus haut niveau en 2023. De 2001 à 2023, le Cameroun a perdu plus de 2 millions d'hectares (ha) de couvert forestier, ce qui équivaut à une diminution de 6,5 % du couvert forestier depuis 2000.³⁰

Les forêts naturelles représentent 99.7 pour cent de la superficie forestière, les espèces les plus répandues étant l'ayous/obéché (*Triplochiton scleroxylon*), le sapele/sapelli (*Entandrophragma cylindricum*), le tali (*Erythrophleum ivorense*), l'ilomba (*Pycnanthus angolensis*), azobé/ bongossi (*Lophira alata*), fraké/limba (*Terminalia superba*), movingui (*Distemonanthus benthamianus*), dabéma/atui (*Piptadeniastrum africanum*), iroko (*Milicia excelsa*) et padouk rouge (*Pterocarpus soyauxii*).³¹ La forêt du Biafra, près du Golfe de Guinée, est une forêt côtière de basse altitude qui abrite des espèces fréquemment exploitées, telles que l'azobé et l'ilomba. Le sapelli et le sipo (*Entandrophragma utile*) sont généralement récoltés dans les forêts tropicales denses du Cameroun, dans les régions du sud et de l'est du pays.^{32,33}

Les plantations forestières représentent seulement 61.100 hectares, soit 0,3 pour cent de la superficie forestière.³⁴ Des espèces telles que le teck, l'ayous, l'eucalyptus, le pin (régions occidentale et centrale), l'hévée et même l'azobé (*Lophira alata*) auraient été introduites dans les plantations avec plus ou moins de succès.^{35,36}

Le Cameroun a une longue tradition d'exploitation forestière commerciale, le secteur forestier représentant 12,2 % des exportations et contribuant à 3,8 % du PIB en 2021. La chaîne de valeur forestière est la troisième source de revenus d'exportation au Cameroun, après les secteurs du cacao et des hydrocarbures.³⁷

La plupart des zones forestières du Cameroun ont été désignées de manière permanente pour la production ou la conservation forestière à long terme, tandis que le reste est destiné à la foresterie communautaire, un concept initialement introduit dans la loi forestière de 1994 permettant aux forêts situées en dehors du domaine permanent d'être divisées et gérées par des communautés ou des villages.³⁸ En mai 2024, le Cameroun comptait 705 forêts communales, dont 330 définitivement attribuées et 305 provisoirement attribuées. Cependant, de nombreuses communautés dépendantes des forêts ont encore du mal à obtenir des licences pour les forêts communautaires, et moins de la moitié d'entre elles sont pleinement opérationnelles. Malgré les efforts du gouvernement pour soutenir la foresterie communautaire, des problèmes tels que les lacunes juridiques, la faible mise en œuvre, les droits limités, les problèmes de transparence dans le partage des revenus et les compétences inadéquates en matière de gestion persistent.³⁹

L'exploitation forestière au Cameroun se fait dans des forêts classées en domaine forestier permanent (DFP) et domaine forestier non permanent (DFNP). Le DFP est composé d'unités de gestion forestière (UGF), de forêts communales, d'aires protégées et de réserves forestières.⁴⁰ Le DFNP comprend les forêts communautaires, les ventes de coupe (SSV), les permis de coupe et de récupération.⁴¹

Dans la pratique, la plupart du bois déclaré récolté au Cameroun provient soit d'UFA, soit de SSV. Les différences les plus significatives entre ces deux régimes de production sont que les SSV sont considérés comme des titres d'exploitation à court terme, d'une durée maximale de trois ans, qui autorisent l'exploitation d'une zone forestière d'une superficie maximale de 2 500 hectares.⁴² Les SSV ne nécessitent pas de plan de gestion forestière.⁴³ Les UFA ou les concessions, en revanche, sont attribuées par le biais d'appels d'offres publics avec un examen des offres par un comité interministériel et attribuées pour une durée de 15 ans avec la possibilité de les renouveler une fois pour une autre période de 15 ans.⁴⁴ En 2019, le Cameroun avait octroyé 120 UFA, totalisant environ 7,1 millions d'hectares.⁴⁵ À cette date, 65 % des concessions actives étaient dotées de plans d'aménagement forestier approuvés.⁴⁶ Les accords d'exploitation forestière de l'UFA exigent que les entreprises fassent des investissements spécifiques pour garantir que leurs opérations sont durables, via le développement et la mise en œuvre d'un plan d'aménagement forestier.⁴⁷ La loi Camerounaise exige également qu'un pourcentage de la redevance forestière annuelle basée sur la superficie et payée par les entreprises dans les UFA et les SSV soit redistribué aux communautés locales. Pour les SSV, une proportion des droits de coupe basés sur le volume doit également être versée aux communautés locales.⁴⁸

- **L'abattage illégal et la conversion des forêts ont été largement signalés au Cameroun.**

Le Cameroun est mal classé dans l'indice de perception de la corruption de Transparency International pour 2023 à 140 /180.⁴⁹ L'État de droit, la corruption, la qualité de la réglementation et la responsabilité demeurent problématiques et compromettent l'efficacité de la politique gouvernementale. La faiblesse de la gouvernance et des institutions, y compris l'application incohérente des lois et des règlements, persiste et des rapports font état de pots-de-vin, de népotisme et de corruption dans presque tous les secteurs de l'économie.⁵⁰

Une enquête de 12 mois menée en 2023 par le Pulitzer Center a révélé que, malgré les efforts déployés par le Cameroun, il n'y a pas eu de progrès dans la mise en œuvre de la politique de développement pour lutter contre l'exploitation forestière illégale, la corruption accélère l'exploitation forestière illégale au Cameroun, au détriment des communautés forestières indigènes.⁵¹ Les enquêteurs ont signalé le blanchiment de bois illégal, la coupe au-delà des permis d'exploitation autorisés, l'application limitée de la loi, y compris dans les stations de contrôle des transports, le non-paiement répété des amendes et l'implication des populations locales qui vendent des espèces de grande valeur aux sociétés d'exploitation forestière.^{52,53} De 2015 à 2020, le Ministère Camerounais des Forêts et de la Faune, par l'intermédiaire de la Brigade Forestière Nationale, a sanctionné environ 27 entreprises pour des irrégularités concernant l'exploitation forestière dans le cadre de titres d'exploitation à petite échelle, mais beaucoup d'entre elles continuent à recevoir des titres d'exploitation. Selon un rapport de l'Agence Nationale d'Investigation Financière publié en 2021, l'exploitation forestière illégale et l'exploitation de la faune sauvage entraînent une perte de revenus d'environ 33 milliards de francs CFA (\$55 millions de dollars US) chaque année.⁵⁴

Les opinions divergent quant à l'ampleur des taux d'exploitation forestière illégale.^{55,56,57} Carodenuto et Cerutti (2014) suggèrent que les taux perçus d'exploitation forestière illégale ont considérablement diminué au cours de la dernière décennie, en partie en raison de la réponse internationale à l'exploitation forestière illégale, tandis que plusieurs ONG ont suggéré que les taux ont en fait augmenté.^{58,59} En 2015, Chatham House a estimé que 65% de la production totale de bois était illégale.⁶⁰ Ceci est significatif étant donné que le Cameroun est devenu l'un des principaux exportateurs de produits du bois dans le bassin du Congo et en Afrique,⁶¹ suite à une période de croissance de la production nationale, qui a, au moins en partie, résulté de l'attribution de petits titres forestiers, en particulier, les SVV qui sont apparemment enclins à des pratiques illégales.⁶²

Les ONG ont documenté la corruption et les illégalités liées à l'attribution des permis SSV comme des pratiques hautement destructrices et illégales associées à l'exploitation forestière dans les SSV.⁶³ Greenpeace signale que les SSV sont généralement utilisés comme des titres « cut and run » ou « couper et partir » dont le bois est exploité très rapidement.⁶⁴ Des observateurs indépendants ont également fait état d'une exploitation forestière illégale dans les SSV, les illégalités les plus fréquemment citées étant l'exploitation en dehors des limites du SSV, puis le blanchiment du bois dans la chaîne d'approvisionnement en déclarant que le bois provenait du SSV.^{65,66} Ainsi, l'exploitation illégale des forêts est facilitée par des inventaires insuffisants, ce qui conduit à surestimer les quotas d'exploitation et à accorder plus d'importance aux permis de transport du bois qu'aux quantités de bois réellement disponibles dans les parcelles.⁶⁷ Le plus grand problème lié à la conversion des forêts au Cameroun serait les plantations agro-industrielles.⁶⁸ Des cas d'illégalité dans l'attribution de permis d'extraction de bois liés à des projets de développement, y compris des plantations agro-industrielles, ont également été documentés.⁶⁹ Les forêts communautaires, qui dans certains cas ont permis d'améliorer la conservation des forêts et les moyens de subsistance, ont également été associées à des cas d'exploitation forestière illégale.⁷⁰

Des rapports suggèrent que des pots-de-vin importants sont versés aux hauts fonctionnaires, aux fonctionnaires et aux entreprises en échange de permis d'exploitation forestière, ce qui alimente l'exploitation forestière illégale.⁷¹ Le code pénal Camerounais criminalise la corruption, les pots-de-vin, l'extorsion de fonds et la corruption d'agents publics étrangers. La corruption est passible d'une peine de prison, d'une amende et/ou d'une saisie d'actifs, mais la mise en œuvre insuffisante de la législation anti-corruption, associée à l'impunité des fonctionnaires, aurait exacerbé les niveaux de corruption dans le pays.⁷² Les fonctionnaires de l'État percevraient plus de 46 millions d'euros de pots-de-vin par an grâce aux pratiques d'exploitation forestière illégale.⁷³

- **Les ports Camerounais constituent une plaque tournante pour les pays producteurs de bois d'Afrique Occidentale et Centrale, ce qui complique les chaînes d'approvisionnement et l'étiquetage de l'origine. Le port de Douala a également été identifié comme un centre pour le crime organisé et les exportations illicites, y compris les activités associées au groupe Russe Wagner, qui fait actuellement l'objet de sanctions Américaines.**

Le Cameroun est un pays de transit pour le bois vendu par les pays de la CEMAC, qui est ensuite transporté par bateau vers la Chine, le Vietnam, l'Europe et d'autres marchés. Selon un communiqué de presse de la filiale Bolloré Africa Logistics (aujourd'hui Africa Global Logistics ou AGL), le terminal bois du Port de Douala, qui emploie 400 personnes, a traité en moyenne 1 million de m³ de bois par an, et ce chiffre devrait augmenter avec l'expansion du port. Des sources indiquent que le port en eau profonde de Kribi a exporté plus de 240 millions de tonnes de grumes en 2022, vers trois destinations : La Chine, le Vietnam et le Bangladesh.⁷⁴

En 2022, l'Initiative mondiale contre la criminalité transnationale organisée (GI-TOC) a cartographié les points névralgiques des économies illicites et des conflits violents en Afrique de l'Ouest. Plusieurs centres côtiers, dont Douala et d'autres ports Camerounais, ont été classés comme présentant un « risque élevé » d'activités illicites et criminelles. Ces dernières années, des réformes en matière de sécurité ont permis d'améliorer la surveillance des marchandises dans le port de Douala et

d'aligner la gestion du port sur les normes internationales. Cependant, la recherche à venir de GI-TOC sur le port a révélé que les vulnérabilités persistent et que les améliorations de la sécurité physique peuvent être sapées par la corruption.⁷⁵

Des ONG signalent que des produits issus des opérations d'exploitation forestière de Wood International Group, contrôlé par le groupe Russe Wagner, une entreprise militaire privée Russe notoire, sont acheminés depuis la République Centrafricaine (RCA) via le Cameroun.⁷⁶ Les États-Unis ont placé Wood International Group sous sanctions.⁷⁷

- **Les difficultés rencontrées par le secteur forestier Camerounais ont limité sa production à des produits ligneux de base tels que le bois rond et le bois scié. Le Cameroun a augmenté les taxes sur les exportations de grumes et envisage une interdiction totale des exportations. Entre-temps, le pays a déjà interdit l'exportation de nombreuses espèces sous forme de grumes, bien que le système soit compliqué par des exceptions et des quotas.**

Selon le dernier rapport économique de la Banque Mondiale sur le Cameroun, son industrie forestière est confrontée à plusieurs défis, notamment, l'insuffisance des infrastructures, l'exploitation illégale des forêts, les problèmes de gouvernance, le manque de développement des compétences et la corruption. Ces facteurs ont limité le secteur à la production de produits de base transformés en bois, tels que le bois rond industriel et le bois scié.

Le Cameroun a régulièrement augmenté les taxes sur les exportations de grumes. Le Cameroun a interdit l'exportation d'un grand nombre d'espèces sous forme de grumes afin de promouvoir la transformation locale et de protéger ses ressources forestières. En 2018, le gouvernement a commencé à interdire l'exportation de grumes de 31 espèces d'arbres. Cette liste a été élargie en 2023 pour inclure 45 espèces supplémentaires, telles que le moabi (*Bailonella toxisperma*) et l'Okoumé (*Aucoumea klaineana*), toutes deux très prisées. De nombreuses interdictions sont compliquées par des exceptions ou des citations, ce qui rend difficile la détermination du respect de l'interdiction. Néanmoins, la présence d'un certain nombre d'interdictions d'exportation de grumes spécifiques à des espèces au Cameroun indique la nécessité d'une évaluation des risques et d'actions d'atténuation supplémentaires pour s'assurer que les espèces sont effectivement déclarées avec précision. La majorité des grumes du Cameroun sont exportées vers la Chine et le Viêt Nam, qui se sont tous deux engagés à mettre en place des réglementations d'importation interdisant le commerce de bois d'origine illégale. Les entreprises Chinoises préfèrent apparemment les grumes brutes, achetant environ 64 pour cent du volume total de grumes exportées par le Cameroun en 2021.⁷⁸

Le Cameroun s'est également engagé, dans le cadre de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), à interdire totalement les exportations de grumes d'ici 2026 (parfois indiqué comme étant d'ici 2028). Toutefois, cette transition a pris du retard, car les industries nationales ne sont pas encore équipées pour transformer le volume de bois nécessaire.

- **En 2021, 55% des produits forestiers du Cameroun ont été exportés vers des pays disposant d'une réglementation interdisant l'importation de bois d'origine illégale, soit une augmentation par rapport aux 38% de 2019. Des enquêtes récentes ont mis au jour des illégalités généralisées dans des chaînes d'approvisionnement spécifiques, notamment, en ce qui concerne les flux commerciaux de bois entre le Cameroun et la Chine, ainsi qu'entre le Cameroun et le Viêt Nam. Toutefois, l'entrée de bois illégal sur d'autres marchés internationaux continue de susciter des inquiétudes.**

Des illégalités de grande ampleur dans des chaînes d'approvisionnement spécifiques ont récemment été révélées, notamment en ce qui concerne les flux commerciaux de bois entre le Cameroun et la Chine et entre le Cameroun et le Vietnam.^{79,80,81} Les espèces les plus communément exportées vers les marchés Asiatiques sont le tali (*Erythrophleum ivorense*), suivi de l'okan/adoum (*Cylicodiscus gabunensis*), de l'ayous (*Triplochiton scleroxylon*), du dabéma (*Piptadenia africanum*) et du sapelli/spele (*Entandrophragma cylindricum*).⁸² Les rapports suggèrent que la demande Asiatique porte de plus en plus sur les espèces délaissées par le marché Européen, comme l'iroko (*Milicia excelsa*), l'azobé (*Lophira alata*), le moabi (*Bailonella toxisperma*) et le padouk rouge/ padouk rouge (*Pterocarpus soyauxii*).⁸³ Il y aurait également eu une réorientation de la demande du bubinga vers l'ekop-beli (*Julbernardia pellegriniana*) et le pachyloba (*Afzelia pachyloba*).⁸⁴

Les disparités entre les rapports commerciaux des exportations Camerounaises et les importations miroirs de la Chine et du Vietnam sont frappantes. L'analyse des données de l'UNCOMTRADE montre qu'entre 2019 et 2021, la Chine a déclaré importer du bois d'une valeur de \$674 millions de dollars en provenance du Cameroun, tandis que le Cameroun a déclaré exporter du bois d'une valeur de \$366 millions de dollars vers la Chine. Il y a donc potentiellement un écart de \$308 millions de dollars de moins sur les déclarations faites par le Cameroun. Au cours de la même période, le Vietnam a déclaré avoir importé du bois d'une valeur de \$479 millions de dollars en provenance du Cameroun, contre \$237 millions de dollars d'exportations déclarées

par le Cameroun, soit un écart de \$242 millions de dollars de moins du côté du Cameroun .

L'implication de la Chine dans la sylviculture et le commerce du bois au Cameroun a également augmenté au cours des deux dernières décennies. Sur les 100 sociétés détenant des titres d'exploitation forestière au Cameroun, 18 ont des capitaux Sino-Asiatiques, et 16 opèrent avec des capitaux Chinois.⁸⁵ Depuis 2005, les entreprises Asiatiques sont de plus en plus intéressées par l'acquisition d'UFA. Cependant, à ce jour, le MINFOF n'a délivré aucun permis d'exploitation à des opérateurs Sino-Asiatiques.⁸⁶ Compte tenu des difficultés rencontrées pour obtenir des UFA, certaines entreprises à capitaux Asiatiques ont décidé de cibler les droits d'accès et d'exploitation dans les forêts communales. Les entreprises auraient signé des partenariats notariés avec les conseils communautaires, ce qui a créé une situation dans laquelle l'entreprise propose de financer le processus de classification des forêts et l'élaboration du plan de gestion forestière requis. En contrepartie, la communauté accepte de vendre le bois exploité à l'entreprise à un prix préférentiel, ou à un volume ou une espèce spécifique.⁸⁷ Dans la plupart des cas, ces contrats auraient duré cinq ans.⁸⁸ Sur les 21 contrats de sous-traitance notariés approuvés par le MINFOF pour l'exploitation des forêts communales, 12 ont été signés avec des entreprises Asiatiques. Dans ces cas, les entreprises auraient ciblé les forêts communales des régions du Sud et du Littoral en raison de la présence d'espèces spécifiques de grande valeur très demandées par l'Asie (azobé, tali, ayous et ekop-beli) et de la proximité des ports. Aujourd'hui, les opérations ont évolué, de nombreuses sociétés opérant avec des capitaux Asiatiques déclarant minimiser leurs risques et s'approvisionnant de plus en plus auprès de sociétés possédant déjà des titres d'exploitation forestière.⁸⁹ Cela a conduit à l'importance croissante des sociétés de courtage, connues localement sous le nom de « courtiers », qui ne possèdent pas leurs propres titres d'exploitation forestière mais achètent à d'autres sociétés et agissent en tant que négociants.⁹⁰ La majorité de ces sociétés sont basées autour du port de Douala et s'appuient sur des agents ou des « transitaires » pour gérer l'ensemble du processus d'exportation.⁹¹

Les illégalités liées au commerce avec les marchés Asiatiques comprennent, par exemple, l'exploitation par des sociétés en dehors des zones autorisées, l'exportation de grumes en violation de l'interdiction partielle d'exportation de grumes, la fausse déclaration des produits et des espèces de bois exportés, l'utilisation de sociétés de façade Camerounaises pour couvrir des opérations contrôlées par des étrangers en violation des lois nationales, la violation du droit du travail et la corruption.^{92,93} La plupart des négociants Asiatiques paieraient leurs fournisseurs de bois en espèces.⁹⁴ Les montants des paiements vont de centaines de milliers à des dizaines de millions de francs CFA. Ce mode de paiement n'est pas conforme à la législation et faciliterait l'évasion fiscale, créant ainsi un manque à gagner pour le gouvernement Camerounais.⁹⁵ Cette pratique donnerait également lieu au versement de commissions et de redevances.⁹⁶

Des inquiétudes ont également été soulevées quant à la légalité du commerce entre le Cameroun et l'UE.^{97,98} L'Union Européenne est le principal marché d'exportation du Cameroun pour le bois scié, avec de nombreuses exploitations forestières à grande échelle appartenant principalement à des sociétés Européennes. Par exemple, une série d'enquêtes de Greenpeace sur la Compagnie de Commerce et de Transport (CCT), qui approvisionne historiquement le marché Européen mais qui serait aujourd'hui le principal exportateur de grumes du Cameroun vers la Chine, a révélé qu'un certain nombre d'entreprises forestières qui fournissaient la CCT étaient prétendument impliquées dans le blanchiment de bois récolté illégalement.^{99,100} De nombreux fournisseurs auraient exploité le bois avec des permis SSV. Greenpeace signale que CCT a commercé avec des entreprises qui importent dans plusieurs États membres de l'Union Européenne.¹⁰² Les autorités Néerlandaises chargées de l'application de la loi ont intenté un procès à un importateur Néerlandais de bois de CCT et ont statué en 2017 que l'importateur ne respectait pas les obligations de diligence raisonnable prévues par le Règlement sur le bois de l'Union Européenne (RBUE).¹⁰³ Le MINFOF a ensuite publié des réponses aux enquêtes de Greenpeace, réfutant les allégations.¹⁰⁴

- **Des efforts considérables ont été déployés pour améliorer la traçabilité et la transparence dans le secteur forestier, mais les systèmes de vérification de la légalité par des tiers n'ont pas encore été adoptés à grande échelle.**

L'indicateur de gouvernance forestière de l'Institut forestier européen pour le Cameroun indique que les mécanismes de participation des parties prenantes aux dialogues liés à la gouvernance forestière se sont améliorés entre 2020 et 2020, mais que la transparence a diminué pendant cette période.¹⁰⁵

La capacité des citoyens à demander des comptes aux autorités forestières ou à participer pleinement à la gestion des ressources forestières est limitée, souvent en raison de systèmes décentralisés et d'une disponibilité limitée de l'information.¹⁰⁶

Le Cameroun et l'UE ont conclu un Accord de Partenariat Volontaire (APV) sur l'application des Réglementations Forestières, la Gouvernance et les Echanges Commerciaux (FLEGT) en 2011 afin de promouvoir les échanges de produits du bois légaux et

d'améliorer la gouvernance forestière.¹⁰⁷ Les engagements énoncés dans l'accord entre le Cameroun et l'UE sont ambitieux^{108,109} mais l'APV n'est pas encore entré en vigueur et les progrès auraient été lents,¹¹⁰ en particulier, en ce qui concerne les engagements relatifs à l'application, à la transparence et à la traçabilité.^{111,112} Depuis 2013, il n'y a pas d'Observateur Indépendant de l'Application des Lois Forestières en place contrairement à d'autres pays de la région tels que la République du Congo.^h Cependant, certaines organisations nationales de la société civile ont développé des systèmes externes de surveillance indépendante des forêts, qui jouent un rôle croissant dans l'amélioration de la disponibilité des informations sur le terrain.¹¹³

Le manque de transparence concernant les permis d'exploitation forestière continue d'être signalé comme un problème, y compris, par exemple, l'absence de cartes accessibles au public pour les zones d'exploitation de certains SSV.¹¹⁴ Des données actualisées sur la production, les concessions forestières et les exportations de bois font toujours défaut et, après plusieurs tentatives infructueuses, le système de vérification de la légalité doit encore être amélioré.¹¹⁵ Si les grandes sociétés forestières ont des concessions d'exploitation, certaines achètent également une partie de leurs grumes à des petits exploitants par le biais du système de « vente de coupe ». L'obtention de documents pour de telles opérations peut s'avérer difficile pour les nombreuses petites « ventes de coupe », dont beaucoup n'ont pas de propriété légale claire.¹¹⁶

L'autorisation FLEGT n'est pas opérationnelle et, en 2023, la Commission Européenne évaluait le potentiel de développement d'un instrument complémentaire à l'APV, à la lumière du nouveau règlement de l'UE sur les chaînes d'approvisionnement sans déforestation.¹¹⁷ Début 2022, le pays a officiellement lancé la deuxième génération du système de gestion des informations forestières (SIGIF2), qui vise à tracer le bois de la forêt au port. Cependant, son développement a fait l'objet de désaccords importants entre le MINFOF et les responsables en Europe, et les certificats émis par le SIGIF2 ne sont vraisemblablement pas reconnus ou validés dans le cadre du Règlement sur le bois de l'Union Européenne (RBUE), et encore moins dans le cadre des futures autorisations FLEGT.¹¹⁸

Fin 2023, le FSC signale que les résultats préliminaires de la boucle de vérification des transactions (TV) et de l'enquête sur la fraude à l'inventaire forestier concernant l'Afrormosia certifié par le FSC, également connu sous le nom de teck africain, au Cameroun et en RCA, ont révélé certains risques d'intégrité qui ont été classés comme prioritaires pour une enquête plus approfondie.¹¹⁹

- **Les rapports continuent de faire état de cas d'exploitation forestière illégale, en particulier, pour les espèces de grande valeur. L'application de la loi reste faible et il existe un risque que le bois illégal récolté au Cameroun soit passé en contrebande de l'autre côté de la frontière et exporté depuis le Nigeria.**

Une étude de la forêt d'Ebo menée par l'Institut de Recherche Agricole pour le Développement (IRAD) du Cameroun entre août 2020 et mars 2021 a révélé qu'environ 2 tonnes de bois zébré Africain (*Microberlinia bisulcata*), une espèce en danger critique d'extinction figurant sur la liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), sont sorties en contrebande de la forêt, les chercheurs prédisant que l'exploitation forestière illégale poussera l'espèce au bord de l'extinction.¹²⁰ En 2006, le gouvernement Camerounais a désigné la forêt d'Ebo comme un parc national proposé, bien qu'aucun décret n'ait jamais été signé. Depuis, des concessions d'exploitation forestière, d'huile de palme et des SSV ont été désignés.¹²¹ Des négociants Chinois basés à Douala auraient payé 600 \$/m3 pour le bois zébré Africain, un prix qui a doublé depuis 2018 et qui est à l'origine des taux actuels d'exploitation commerciale illégale.¹²² En 2020, le gouvernement a dû retirer un décret classant la zone en tant que concession forestière (sous l'UFA 07 05) après protestations de Banen des scientifiques et des organisations de la société civile au niveau mondial.¹²³

En théorie, plusieurs acteurs sont impliqués dans l'application de la législation, notamment, l'administration chargée des forêts et de la faune sauvage, les organismes chargés de l'application de la loi, le pouvoir judiciaire, d'autres partenaires multilatéraux tels qu'Interpol, les ONG et les communautés riveraines des forêts.¹²⁴ Cependant, dans la pratique, ces acteurs ne seraient impliqués que dans la fourniture d'informations.¹²⁵ Les gardes forestiers du MINFOF sont responsables en dernier ressort des enquêtes sur les délits forestiers et mènent des missions de contrôle pour inspecter les entreprises. Il y a eu un certain nombre de missions qui semblent avoir conduit à des suspensions temporaires des opérations des entreprises, bien que les statistiques et les informations sur les missions, les taux de non-conformité et les sanctions appliquées semblent être annoncées occasionnellement et sont difficiles à trouver. En 2019, le MINFOF a annoncé que deux sociétés d'exploitation forestière, la Société Bois Africains du Cameroun (SBAC) et la Société Forestière de Bouraka (SFB), avaient reçu l'ordre de suspendre leurs activités d'exploitation forestière dans l'est du Cameroun et que certains bois avaient été saisis parce que les sociétés auraient enfreint la loi.¹²⁶ Le 4 septembre 2020, le Ministre des Forêts et de la Faune, Jules Doret Ndong, a signé deux décrets suspendant temporairement les activités d'une vingtaine d'unités de transformation du bois dans la région du Littoral.¹²⁷ Le 29 juin 2023, le Ministre des Forêts et de la Faune a signé un autre arrêté de suspension temporaire d'une exploitation forestière licence.

Le fait de s'appuyer sur un seul ministère chargé de la gestion et de l'application de toutes les questions forestières a, semble-t-il, nui à la mise en œuvre et à l'application de la législation au niveau local. En outre, les contraintes budgétaires entravent encore davantage les efforts de mise en œuvre. Le Cameroun compterait environ 360 gardes forestiers pour l'ensemble des 9,1 millions d'hectares de zones protégées.¹²⁸ Le nombre de gardes opérant et effectuant des missions en dehors des zones protégées n'est pas clair. Une analyse opérationnelle portant sur les mécanismes Camerounais de lutte contre l'exploitation forestière illégale au cours de la période 2017-2019 dans les régions du Sud et de l'Est a révélé que très peu d'auteurs d'infractions forestières font l'objet de poursuites judiciaires et que les sanctions imposées ne sont pas suffisamment dissuasives, ce qui contribuerait au maintien, voire à l'augmentation, des taux d'exploitation forestière illégale.¹²⁹

La coordination des efforts de mise en œuvre au niveau transnational, et en particulier, entre les gouvernements du Cameroun et du Nigeria ainsi que de la République Centrafricaine et de la République du Congo en ce qui concerne l'exploitation forestière illégale transfrontalière, suscite également des inquiétudes. Par exemple, en janvier 2021, 21 Nigériens ont été arrêtés à Donga-Mantung, la région frontalière du nord-ouest du Cameroun, pour exploitation forestière illégale.¹³⁰ Le nombre de Nigériens arrêtés lors d'une seule opération a conduit à des rapports selon lesquels il existe un syndicat transnational établi opérant entre le Nigeria et le Cameroun, qui ne peut être contrôlé que par des réponses nationales et régionales plus fortes en matière d'application de la loi.¹³¹

L'Environmental Investigation Agency (EIA) a rapporté qu'une grande partie du bois exporté du Nigeria entre 2014 et 2017 a été illégalement exploité et exporté en violation des lois de l'État et des lois fédérales. Bien que le Nigeria se classe au deuxième rang des sept plus grands pays producteurs de bois tropicaux d'Afrique, une grande partie de ce bois proviendrait du Cameroun.¹³² L'EIA a rapporté que le bois illégal est souvent passé en contrebande du Cameroun au Nigeria en versant des pots-de-vin à la police et à l'armée à la frontière et sur la route.¹³³ Plus de 1,4 million de rondins de kosso Camerounais d'origine illégale, une espèce de bois de rose rare et de grande valeur qui a vu la demande Chinoise augmenter rapidement, ont été expédiés en Chine via le Nigeria en 2017.¹³⁴ L'État de Taraba est limitrophe du Cameroun et sert de plaque tournante du trafic de bois au Nigeria. Une mauvaise gouvernance forestière, un suivi insuffisant et la corruption ont épuisé les réserves forestières au cours de la dernière décennie et le bois exploité illégalement dans le Donga-Mantung serait maintenant acheminé vers Bissaula au Nigeria.¹³⁵ À Takum, une plaque tournante populaire pour les produits du bois dans le Taraba, le bois est rechargé sur des camions et transporté à travers les États de Benue et de Kogi jusqu'aux dépôts d'Obollo-Afor et de Sagamu. De là, il est acheminé vers les ports maritimes d'Onne et de Lagos et expédié à Hanoi, au Viêt Nam, qui est la porte d'entrée des marchés Chinois du bois.¹³⁶

Le Ministre des Forêts et de la Faune a annoncé en juillet 2021 qu'une opération était en cours à Boumba et Ngoko, dans l'est du Cameroun, à la suite d'actions similaires menées le long des rivières Sangha et Ngoko en République Centrafricaine et en République du Congo, où 22 personnes ont été arrêtées, dont 14 Camerounais.¹³⁷

Une liste de rapports pertinents et des outils en ligne supplémentaires pour compléter ce rapport national sont également disponibles sur le site Web d'IDAT Risk : <https://www.forest-trends.org/fptf-idat-home/>.

Lectures complémentaires essentielles:

- Série d'enquêtes du Pulitzer Center. 2023. « Cameroon's Undeterred Illegal Loggers » (« Les bûcherons illégaux du Cameroun, qui ne se laissent pas décourager »). Centre Pulitzer <https://pulitzercenter.org/stories/how-illegal-wood-escapes-control-circuits-cameroon>
- Constant Momballa-Mbun, Allen Mgaza, Camilla Floros, Hin Keong Chen. 2023. Aperçu des systèmes de traçabilité du bois dans les pays du Bassin du Congo¹³⁸ Institut Forestier Européen. 2023. « Situation de la gouvernance forestière au Cameroun 2007-2022 ».
- Cerutti, Paolo O., Martin Mbongo et Marc Vandenhoute. 2016. « État de la filière bois au Cameroun (2015) ». Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture et Centre pour la Recherche Forestière Internationale.
- Meyers, James, Samuel Nguiffo et Samuel Assembe-Mvondo. 2019. « La Chine dans les forêts du Cameroun ». Institut International pour l'Environnement et le Développement.
- Perram, Anouska. 2016. « Derrière le Voile : Transparence, accès à l'information et droits des communautés dans le secteur forestier au Cameroun. Forest Peoples Program ».

METHODOLOGY & TERMINOLOGY NOTES

- ^a Les scores de risque reflètent l'évaluation des risques liés au bois de Preferred by Nature, qui mesure le risque d'illégalité dans 21 domaines de la législation relatifs à la légalité du bois, ainsi que les scores de gouvernance nationale de Forest Trends, qui fournit un score relatif moyen de risque de gouvernance et de corruption pour 211 pays à travers le monde. Les scores de Preferred by Nature ont été inversés pour assurer la compatibilité avec les scores de gouvernance nationale de Forest Trends, où des scores plus élevés sont associés à des problèmes de gouvernance et de corruption plus importants. Une moyenne des scores de Preferred by Nature et de Forest Trends a été calculée pour 66 pays pour lesquels les deux scores sont disponibles à partir de 2021. Pour tous les autres pays, le score de risque reflète les scores de gouvernance nationale de Forest Trends. Les pays qui obtiennent un score inférieur à 25 sont considérés comme présentant un « risque faible », ceux qui obtiennent un score compris entre 25 et 50 présentent un « risque moyen » et ceux qui obtiennent un score supérieur à 50 présentent un « risque élevé ». Il est important de noter qu'il est possible de s'approvisionner en bois illégal auprès d'un État bien gouverné à « risque faible » et qu'il est également possible de s'approvisionner en bois légal auprès d'un pays à « risque élevé ». En tant que tels, les scores de risque ne peuvent que donner une indication du niveau probable d'exploitation forestière illégale dans un pays et, en fin de compte, ils reflètent le risque que la corruption et la mauvaise gouvernance sapent l'État de droit dans le secteur forestier.
- ^b L'expression « produits forestiers » est utilisée pour désigner les produits du bois (y compris les meubles) ainsi que la pâte à papier et le papier. Il couvre les produits classés dans la nomenclature combinée aux chapitres 44, 47 et 48 et les produits d'ameublement au chapitre 94. Bien que l'expression « produits forestiers » soit souvent utilisée de manière plus large pour couvrir les produits non ligneux et non dérivés du bois, tels que les champignons, les plantes médicinales et les animaux sauvages, l'expression « produits forestiers » est utilisée dans le présent tableau de bord pour désigner les produits du bois ainsi que la pâte à papier et le papier.
- ^c Sauf indication contraire, toutes les statistiques commerciales 2015 - 2021 et les données graphiques proviennent des données Camerounaises communiquées à UN Comtrade, compilées et analysées par Forest Trends. Toutes les données commerciales de 2014 à 2021 proviennent de UN Comtrade.
- ^d Les marchés réglementés reflètent les pays et les juridictions qui ont développé des mesures opérationnelles pour restreindre l'importation de bois illégal. En 2024, il s'agissait des États-Unis, du Royaume-Uni, des États membres de l'Union Européenne (ainsi que de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège et de la Suisse), de l'Australie, du Canada, de la Colombie, de l'Indonésie, du Japon, de la Malaisie, de la Corée du Sud et du Viêt Nam. Certaines mesures sont plus complètes que d'autres en termes de portée, de mise en œuvre et d'application.
- ^e Des informations actualisées sur les détenteurs de certificats Legal Source sont disponibles à l'adresse suivante: <https://>

www.nepconsustainability.secure.force.com-Certificates/ CertificateSearch# .

- ^f Des informations actualisées sur les organismes certifiés OLB sont disponibles sur le site : Certification forestière au Cameroun (bureauveritas.cm).
- ^g Toutes les références à « l'UE + AELE » désignent les 27 États membres de l'Union Européenne (à partir de 2024), ainsi que le Royaume-Uni, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse.
- ^h L'Observation Indépendante des Forêts (OIF) est devenue une composante des Accords de Partenariat Volontaire (APV), qui constituent un pilier du plan d'action de l'Union Européenne relatif à l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux (FLEGT). Ce plan d'action est entré en vigueur en 2003 en réponse aux préoccupations internationales croissantes concernant les impacts sociaux, économiques et environnementaux de l'exploitation forestière illégale et du commerce qui y est associé. Chaque APV est un accord commercial bilatéral négocié entre l'UE et un pays exportateur de bois. Les parties concluent un APV sur une base volontaire, mais l'accord devient juridiquement contraignant lorsque les deux parties l'ont ratifié.
- ⁱ Les seize États de l'aire de répartition du kosso (*Pterocarpus erinaceus*) ont été renvoyés devant le Comité permanent de la CITES en 2021 sur la base d'un commerce illégal documenté, répandu et omniprésent de cette espèce. Sept pays, dont le Cameroun, font désormais l'objet d'une suspension du commerce, applicable aux exportations, importations, réexportations et stocks de kosso, qui restera en vigueur jusqu'à ce que des avis de commerce non préjudiciable et des avis d'acquisition légale satisfaisants soient reçus et acceptés par le Secrétariat de la CITES et les présidents du Comité pour les plantes et du Comité permanent.¹³⁹ Les autorités Camerounaises de la CITES ont déclaré qu'il n'existe pas d'inventaire de population ni de données de distribution à jour et qu'il n'y a pas de normes de gestion pour l'espèce. Les autorités ont également noté que l'espèce est menacée par l'exploitation forestière non réglementée et illégale, le bois récolté illégalement étant exporté vers la Chine via le Nigeria. Voir la section Cameroun du rapport du WCMC: <https://cites.org/sites/default/files/eng/com/pc/25/Documents/E-PC25-15-05.pdf> .

OUVRAGES CITÉS

- ¹ Forest Trends. 2020. « Outil de données sur les risques liés à la déforestation illégale et au commerce associé au niveau mondial - Résumé des données et de la méthodologie ». Forest Trends. Consulté le 30 juin 2020. <https://www.forest-trends.org/wp-content/uploads/2020/03/Methodology-for-ILAT-Risk-Data-Tool-March-2020.pdf>.
- ² Groupe de la Banque Mondiale sur les Situations de Fragilité, de Conflit et de Violence. 2020 : « Liste harmonisée des situations de fragilité. Groupe de la Banque Mondiale sur les situations de fragilité, de conflit et de violence ». Consulté le 10 décembre 2021. <https://www.worldbank.org/en/topic/fragilityconflictviolence/brief/harmonized-list-of-fragile-situations>.
- ³ Forest Trends. 2020. « Restrictions connues à l'exportation de produits forestiers, FPER, en décembre 2020 ». Forest Trends. Consulté le 31 mars 2021. <https://www.forest-trends.org/known-log-export-bans/>.
- ⁴ Division des Statistiques des Nations Unies. 2021. « UN Comtrade ». Division des Statistiques des Nations Unies. Consulté le 15 juillet 2024. <https://comtrade.un.org/data/>.
- ⁵ Division des Statistiques de l'ONU, "UN Comtrade".
- ⁶ République du Cameroun. 2024. Arrêté portant interdiction de l'exportation de 76 essences en grume. République du Cameroun. Consulté le 27 août 2024. <https://www.investiraucameroun.com/images/2024/arrete-interdiction-de-lexportation-de-76-essence-en-grume.pdf/>
- ⁷ Forest Trends, "FPER".
- ⁸ Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), République du Cameroun. 2024. Lettre circulaire sur l'exportation des grumes. Ministère des Forêts et de la Faune. Consulté le 27 août 2024. https://www.atibt.org/files/upload/news/Cameroun/Grumes_lettre_MINFOF.pdf .
- ⁹ Agence d'Investigation Environnementale. 2020. « Bois souillé, temples ternis : comment le commerce du bois entre le Cameroun et le Vietnam nuit au peuple et aux forêts du Cameroun ». Environmental Investigation Agency et Centre pour l'Environnement et le Développement. Consulté le 31 mars 2021. https://content.eia-global.org/posts/documents/000/001/133/original/EIA_CED_report_tainted_timber_tarnished_temples.pdf?1604970210.
- ¹⁰ Association Internationale des Bois Tropicaux. 2021. « Interdiction des Exportations de Grumes : La CEMAC reporte l'entrée en vigueur à 2023 ». ATIBT, 27 août. Consulté en octobre 2021. <https://www.atibt.org/en/news/13044/log-export-ban-cemac-postponesentry-into-force-to-2023>.

- ¹¹ Les Affaires au Cameroun. 2024. « Cameron interdit l'exportation de 76 espèces de grumes pour stimuler la transformation locale ». Business in Cameroon, 8 avril 2024. Consulté le 20 septembre 2024. [https://www.businessincameroon.com/public-management/0804-13717-cameron-bans-export-of-76-log-species-to-boost-local-processing#:~:text=\(Business%20in%20Cameroun\)%20%2D%20Cameroun's,an%20overall%20increase%20of%20343%25](https://www.businessincameroon.com/public-management/0804-13717-cameron-bans-export-of-76-log-species-to-boost-local-processing#:~:text=(Business%20in%20Cameroun)%20%2D%20Cameroun's,an%20overall%20increase%20of%20343%25).
- ¹² République du Cameroun. 2024. Arrêté portant interdiction de l'exportation de 76 essences en grume. République du Cameroun. Consulté le 27 août 2024. <https://www.investiraucameroun.com/images/2024/arrete-interdiction-de-lexportation-de-76-essence-en-grume.pdf>.
- ¹³ Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), République du Cameroun. 2024. Lettre circulaire sur l'exportation des grumes. Ministère des Forêts et de la Faune. Consulté le 27 août 2024. https://www.atibt.org/files/upload/news/Cameroun/Grumes_lettre_MINFOF.pdf.
- ¹⁴ FAO. 2020. « Évaluation des ressources forestières mondiales 2020. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Consulté le 31 décembre 2020. <http://www.fao.org/3/ca9825en/CA9825EN.pdf>.
- ¹⁵ FAO, « Évaluation des ressources forestières mondiales 2020 ».
- ¹⁶ FAO. 2020. « Évaluation des ressources forestières mondiales 2020 : Rapport Cameroun. Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture. Consulté le 31 décembre 2020. <http://www.fao.org/3/cb0123fr/cb0123fr.pdf>.
- ¹⁷ Forest Stewardship Council. 2019. « Faits et chiffres du FSC - 4 décembre 2019 ». Forest Stewardship Council. Consulté le 30 juin 2020. https://fsc.org/sites/fsc.org/files/2019-12/Facts_and_Figures_2019-12-04.pdf.
- ¹⁸ Forest Stewardship Council (Conseil de bonne gestion forestière). 2023. « GRUMCAM obtient la certification de gestion forestière FSC au Cameroun ». Dernière modification le 9 mai 2023. <https://africa.fsc.org/en-cd/newsfeed/grumcam-obtains-fsc-forest-management-certification-in-cameroon>.
- ¹⁹ Le portail sur le commerce du bois. 2020. « Profil de légalité du Cameroun ». Consulté le 10 décembre 2021. <https://www.timbertradeportal.com/countries/cameroon/#legality-profile>.
- ²⁰ Portail du commerce du bois, « Profil de légalité du Cameroun ».
- ²¹ FAO. 2020. « FAOSTAT. Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture. Consulté le 31 décembre 2020. <http://www.fao.org/faostat/en/#data/RF>.
- ²² Division des Statistiques de l'ONU, « UN Comtrade ».
- ²³ Division des statistiques de l'ONU, « UN Comtrade ».
- ²⁴ Division des statistiques de l'ONU, « UN Comtrade ».
- ²⁵ Forest Trends, "FPER".
- ²⁶ Division des statistiques de l'ONU, « UN Comtrade »
- ²⁷ Division des statistiques de l'ONU, « UN Comtrade »
- ²⁸ Division des statistiques de l'ONU, « UN Comtrade ».
- ²⁹ FAO, « Évaluation des ressources forestières mondiales 2020, Cameroun ».
- ³⁰ Observatoire Mondial des Forêts. 2024. « Tableau de bord du Cameroun ». Taux de déforestation et statistiques du Cameroun | GFW (globalforestwatch.org).
- ³¹ FAO, « Évaluation des ressources forestières mondiales 2020, Cameroun ».
- ³² Preferred by Nature. 2017. « Évaluation des risques liés à la légalité du bois, Cameroun ». Preferred by Nature. TIMBER-CameroonRisk-Assessment.pdf (preferredbynature.org).
- ³³ Maukonen, Paulus, Pauline Donn et Laura K. Snook. 2020. «Collecte d'aliments forestiers à partir d'arbres à bois autour de concessions industrielles au Cameroun ». Frontiers in Forests and Global Change 3 (2020) : 72. Frontiers | Addressing Potential Conflict Using Participatory Mapping : Collection of Forest Foods from Timber Trees Around Industrial Concessions in Cameroon | Forests and Global Change (frontiersin.org).
- ³⁴ FAO, « Évaluation des ressources forestières mondiales 2020, Cameroun ».
- ³⁵ Marien, Jean-Noël et Sylvie Gourlet-Fleury. « Plantations forestières en Afrique Centrale : New Forms of Forestry to meet New Business Needs" dans The Forests of the Congo Basin, State of the Forest 2013, édité par de Wasseige C., et al. Weyrich, Belgique. https://www.observatoire-comifac.net/docs/edf2013/EN/EDF2013_EN.pdf.

- ³⁶ Fritts, Rachel. 2019. « Une énorme plantation d'hévéas au Cameroun met fin à la déforestation à la suite d'une réprimande ». Mongabay, 1er mai. Une énorme plantation d'hévéas au Cameroun met fin à la déforestation après des reproches (mongabay.com).
- ³⁷ Banque Mondiale. Mise à jour économique du Cameroun Juin 2024 : Fiscal Instruments for Sustainable Forestry (anglais). Washington, D.C. : Groupe de la Banque mondiale. <http://documents.worldbank.org/curated/en/099072324132011679/P18123015a03b8023194f315e9ec0ce0a>.
- ³⁸ Preferred by Nature, « Cameroon Timber Risk Assessment ».
- ³⁹ Alemagi, D., Peter, M., Nukpezah, D., Lalisa, D., & Foundjem-Tita, D. 2022. « La foresterie communautaire au Cameroun : aperçu des déficits institutionnels de l'Etat ». Trees, Forests and People.
- ⁴⁰ Preferred by Nature, « Cameroon Timber Risk Assessment ».
- ⁴¹ Cerutti, et al, "État de la filière bois au Cameroun (2015)".
- ⁴² Gouvernement de la République du Cameroun. 1994. Loi No 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, République du Cameroun.
- ⁴³ République du Cameroun, Loi No 94/01 du 20 janvier 1994.
- ⁴⁴ Preferred by Nature, « Cameroon Timber Risk Assessment ».
- ⁴⁵ Nghobuoche Frankline, Ngoufo Roger, Tatuebu Tagne Claude, Louis Defo, Kiming Ignatius Ngala. 2020. « La certification forestière pour la gestion durable des forêts au Cameroun : Mythe ou réalité ». International Journal of Environmental Protection and Policy. Vol. 8, No. 6. https://www.researchgate.net/profile/Nghobuoche-Frankline-2/publication/345893808_Forest-Certification_for_Sustainable_Forest_Management_in_Cameroon_Myth_or_Reality/links/5fb0d68892851cf24cd29104/Forest-Certification-for-Sustainable-Forest-Management-in-Cameroon-Myth-or-Reality.pdf.
- ⁴⁶ Arounsavath, « Undercutting Rights ».
- ⁴⁷ Nghobuoche, et al, « Forest Certification for Sustainable Forest Management in Cameroon ».
- ⁴⁸ Arounsavath, « Undercutting Rights ».
- ⁴⁹ Transparency International. 2023. « Indice de perception de la corruption ». 2023 - CPI - Transparency.org.
- ⁵⁰ Intégrité du GAN. 2020. « Rapport sur la corruption au Cameroun. Portail Risques et Conformité. Corruption au Cameroun | Rapport et profil de la corruption au Cameroun » (ganintegrity.com).
- ⁵¹ Centre Pulitzer. 2023. « Les bûcherons illégaux du Cameroun ne se laissent pas décourager ». Pulitzer Center. Consulté le 18 septembre 2024. <https://pulitzercenter.org/stories/cameroons-undeterrred-illegal-loggers>.
- ⁵² Centre Pulitzer. 2023. « La complicité des communautés forestières avec les bûcherons illégaux ». Centre Pulitzer. Consulté le 18 septembre 2024. <https://pulitzercenter.org/stories/forest-communities-complicity-illegal-loggers>.
- ⁵³ Centre Pulitzer. 2023. « Comment le bois illégal échappe aux circuits de contrôle au Cameroun ». Pulitzer Center. Consulté le 18 septembre 2024. <https://pulitzercenter.org/stories/how-illegal-wood-escapes-control-circuits-cameroon>.
- ⁵⁴ Centre Pulitzer. 2023. « Les bûcherons illégaux du Cameroun ne se laissent pas décourager ». Pulitzer Center. Consulté le 18 septembre 2024. <https://pulitzercenter.org/stories/cameroons-undeterrred-illegal-loggers>.
- ⁵⁵ Cannon, Johny C. 2015. « L'exploitation forestière illégale reste un problème majeur au Cameroun ». Mongabay, 13 février. <https://news.mongabay.com/2015/02/illegal-logging-still-a-big-issue-in-cameroon/>.
- ⁵⁶ Cerutti, Paolo O., Martin Mbongo et Marc Vandenhoute. 2015. « État de la filière bois au Cameroun (2015) » Consulté le 15 août 2020. http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/FLEGT/docs/State_timber_sector_2015_CIFOR_MINFOF_FAOFLEGT.pdf.
- ⁵⁷ Mayers, James, Samuel Nguiffo et Samuel Assembe-Mvondo. 2019. « La Chine dans les forêts Camerounaises : Un examen des questions et des progrès pour les moyens de subsistance et la durabilité » Rapport de recherche. IIED, Londres. <https://pubs.iied.org/sites/default/files/pdfs/migrate/13599IIED.pdf>.
- ⁵⁸ Carodenuto, S., et Cerutti, P.O. 2014. « Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux (FLEGT) au Cameroun : Avantages perçus par le secteur privé de la mise en œuvre de l'APV » Forest Policy and Economics, 48 : 55-62. <https://www.cifor.org/knowledge/publication/4526/>.
- ⁵⁹ CIFOR. 2020. « Collecter des preuves de l'impact des APV-FLEGT pour améliorer la communication sur le FLEGT. Desk

- Review- Cameroon » Bogor, Indonésie : CIFOR. https://vpa-library.cifor.org/assets/publications/FLEGT-VPA_Cameroon.pdf.
- ⁶⁰ Hoare, Alison. 2015. « S'attaquer à l'exploitation forestière illégale et au commerce qui en découle : quels progrès et quelles perspectives ? » Rapport de Chatham House. Consulté le 15 août 2020. <https://www.chathamhouse.org/sites/default/files/publications/research/20150715IllegalLoggingHoareFinal.pdf>.
- ⁶¹ Preferred by Nature. N.d. « Cameroon Timber Risk Profile ». Preferred by Nature. <https://preferredbynature.org/sourcinghub/timber/timber-cameroon>.
- ⁶² Arounsavath, Frida. 2019. « Undercutting Rights - Droits de l'homme et diligence environnementale dans le secteur forestier tropical. Une étude de cas au Cameroun ». Swed Watch. [Tropiskt-timmer_190221_93.pdf](http://www.swedwatch.org/Tropiskt-timmer_190221_93.pdf) (swedwatch.org).
- ⁶³ Greenpeace. 2015. « Le commerce du bois du CCT du Cameroun vers l'Europe : Un cas test pour l'exigence de diligence raisonnable de l'EUTR ». Greenpeace. www.46a6870a-46a6870a-Greenpeace-Nederland-2015-cct-timber-trade-from-cameroon-to-europe.pdf.
- ⁶⁴ Greenpeace, « CCT's Timber Trade from Cameroon to Europe ».
- ⁶⁵ REM. op. cit. ; Agreco. Observateur indépendant au contrôle forestier et au suivi des infractions forestières au Cameroun. Rapport Final. Janvier 2010-décembre 2013. Consulté le 8 septembre 2015. http://www.oicameroun.org/index.php?option=com_docman&Itemid=3&task=doc_download&gid=231.
- ⁶⁶ Greenpeace, « CCT's Timber Trade from Cameroon to Europe ».
- ⁶⁷ Fomou, Ghislain, Ranece Djeudja, Aurelina Mbzibain, Habiba Mohamed et Hélène Blanchard. 2021. « Analyse opérationnelle des mécanismes de lutte contre la criminalité faunique et forestière au Cameroun ». Centre pour le Développement International et la Formation (CIDT). [Cameroun-Briefing-Note-FR.pdf](http://www.cidt.org.uk/Cameroun-Briefing-Note-FR.pdf) (cidt.org.uk).
- ⁶⁸ CIFOR, « Collecting Evidence of FLEGT-VPA Impacts for Improved FLEGT Communication ».
- ⁶⁹ Achobang, Fon et al. 2013. « Conflit ou consentement ? Le secteur du palmier à huile à la croisée des chemins ». Forest Peoples Programme, Perkumpulan SawitWatch et Transformasi untuk Keadilan Indonesia. Consulté le 22 août 2019. <https://www.forestpeoples.org/sites/fpp/files/publication/2013/11/conflict-or-consentenglishlowres.pdf>.
- ⁷⁰ The Conversation. 2019. « Ce que le Cameroun peut apprendre aux autres sur la gestion des forêts communautaires ». The Conversation, 16 avril. <https://theconversation.com/what-cameroon-can-teach-others-about-managing-community-forests-114474>.
- ⁷¹ GAN Integrity, « Rapport sur la corruption au Cameroun ».
- ⁷² GAN Integrity, « Rapport sur la corruption au Cameroun ».
- ⁷³ Cerutti, Paolo Omar, Luca Tacconi, Guillaume Lescuyer, et Robert Nasi. 2013. « La récolte cachée du Cameroun : l'exploitation commerciale à la tronçonneuse, la corruption et les moyens de subsistance ». *Society & Natural Resources* 26, no. 5. <https://www.cifor.org/knowledge/publication/3911/>.
- ⁷⁴ Données Cameroun. 2023. « Commerce extérieur : Au moins 2 millions de tonnes de bois transitent par le Cameroun chaque année depuis 2018 » Consulté le 18 septembre 2024. <https://datacameroon.com/foreign-trade-at-least-2-million-tonnes-of-timber-pass-through-cameroon-every-year-since-2018/>.
- ⁷⁵ Initiative Mondiale contre la Criminalité Transnationale Organisée. 2024. « Illicit Hub Mapping ». Consulté le 18 septembre 2024. <https://wea.globalinitiative.net/illicit-hub-mapping/map>.
- ⁷⁶ Vue de la terre. 2023. « Les mercenaires Russes profitent du bois Africain ». Earthsight. Consulté le 18 septembre 2024. <https://www.earthsight.org.uk/news/russian-mercenaries-cash-in-on-african-timber>.
- ⁷⁷ Office of Foreign Assets Control (Bureau de Contrôle des Actifs Etrangers). 2024. « Désignations, mises à jour et suppressions de désignations relatives à la Russie ; délivrance de licences générales relatives à la Russie ». Département du Trésor des États-Unis. Consulté le 18 septembre 2024. <https://home.treasury.gov/policy-issues/financial-sanctions/sanctions-programs-and-country-information/russia-related-designations-and-sanctions>.
- ⁷⁸ Division des statistiques de l'ONU, « UN Comtrade ».
- ⁷⁹ Mayers, James, Samuel Nguiffo et Samuel Assembe-Mvondo. 2019. « La Chine dans les forêts du Cameroun : Un examen des questions et des progrès pour les moyens de subsistance et la durabilité. » Institut international pour l'environnement et le développement (IIED). https://www.researchgate.net/publication/333132449_China_in_Cameroon's_forests_A

review_of_issues_and_progress_for_livelihoods_and_sustainability.

- ⁸⁰ EIA, « Tainted Timber, Tarnished Temples ».
- ⁸¹ Assembe-Mvondo, Samuel. 2019. « Cartographie des investissements sino-asiatiques dans le secteur forestier camerounais : Opérateurs et tendances des flux ». WWF-Cameroun. https://dtnac4dflyuw8.cloudfront.net/downloads/mapping_of_sino_asian_investments.pdf.
- ⁸² Zongang, Armand. 2019. « Le commerce du bois au Cameroun contrôlé par des entreprises asiatiques ». www.WWF-Cameroun.timber_trade_in_cameroon_controlled_by_asian_companies.pdf (dtnac4dflyuw8.cloudfront.net).
- ⁸³ Zongang, « Timber Trade in Cameroon Controlled by Asian Companies ».
- ⁸⁴ Mahongol, Denis, Stephane Riguet, Jervais Nkoulou, Georges Amougou Ondoua, Hing Keong Chen. 2016. « Les flux et les circuits de commercialisation du bois : le cas du Cameroun ». Disponible sur : <https://www.traffic.org/site/assets/files/1340/timber-trade-flows-routes-cameroonfrench-xs.pdf>,
- ⁸⁵ Zongang, « Timber Trade in Cameroon Controlled by Asian Companies ».
- ⁸⁶ Zongang, « Timber Trade in Cameroon Controlled by Asian Companies ».
- ⁸⁷ Zongang, « Timber Trade in Cameroon Controlled by Asian Companies ».
- ⁸⁸ Zongang, « Timber Trade in Cameroon Controlled by Asian Companies ».
- ⁸⁹ Zongang, « Timber Trade in Cameroon Controlled by Asian Companies ».
- ⁹⁰ www.46a6870a-46a6870a-greenpeace-nederland-2015-cct-timber-trade-from-cameroon-to-europe.pdf.
- ⁹¹ www.EIA_US_Cameroon-Vietnam_Timber_report_1020_US_Format_EIA_report_0208.qxd (eia-global.org).
- ⁹² www.EIA_US_Cameroon-Vietnam_Timber_report_1020_US_Format_EIA_report_0208.qxd (eia-global.org).
- ⁹³ <https://earthjournalism.net/stories/illegal-logging-drives-deforestation-in-cameroon>.
- ⁹⁴ Zongang, « Timber Trade in Cameroon Controlled by Asian Companies ».
- ⁹⁵ Zongang, « Timber Trade in Cameroon Controlled by Asian Companies ».
- ⁹⁶ Zongang, « Timber Trade in Cameroon Controlled by Asian Companies ».
- ⁹⁷ Greenpeace, « CCT's Timber Trade from Cameroon to Europe ».
- ⁹⁸ Polle, Benjamin. 2017. « Abattage illégal de bois au Cameroun : la première société européenne à avoir été sanctionnée contre-attaque » Jeune Afrique, 18 janvier. <https://www.jeuneafrique.com/394938/societe/abattage-illegal-de-boiscameroun-premiere-societe-europeenne-a-ete-sanctionnee-contre-attaque/>.
- ⁹⁹ Des enquêtes sur une société Camerounaise d'exportation de bois, la Compagnie de Commerce et de Transport (CCT), ont indiqué qu'un certain nombre d'entreprises d'exploitation forestière qui fournissaient la CCT étaient prétendument impliquées dans le blanchiment de bois récolté illégalement (Greenpeace, 2015). De nombreux fournisseurs exploitaient le bois avec des permis de « vente de coupe », qui sont associés à des pratiques d'exploitation forestière destructrices ainsi qu'au blanchiment de bois exploité en dehors des limites des titres d'exploitation légaux (Greenpeace, 2015). Suite aux inquiétudes concernant le risque d'entrée de bois illégal dans la chaîne d'approvisionnement de CCT, un importateur néerlandais de bois de CCT a été poursuivi en justice et, en 2017, il a été jugé qu'il n'avait pas respecté ses obligations de diligence raisonnable au titre de l'EUTR45 (Cour de Noord-Holland, 24 mai 2017). Le Ministère des Forêts et de la Faune a publié des réponses à l'étude de 201546 et à une allégation de 2017 concernant l'exploitation forestière dans la réserve de faune du Dja (UN-WCMC, 2020), réfutant les allégations de l'ONG Greenpeace.
- ¹⁰⁰ Greenpeace Afrique. 2016. « La Socamba : Comment le bois volé du Cameroun atteint les marchés internationaux ». Greenpeace. https://www.greenpeace.org/static/planet4-africa-stateless/2018/10/24b07af4-24b07af4-la_sacomba_english_version.pdf.
- ¹⁰¹ Greenpeace Afrique, « La Socamba ».
- ¹⁰² Greenpeace, « CCT's Timber Trade from Cameroon to Europe ».
- ¹⁰³ Tribunal de Noord-Holland. 24 mai 2017. de Rechtspraak prononciation ECLI:NL:RBNHO:2017:4474. Disponible à l'adresse : <https://uitspraken.rechtspraak.nl/inziendocument?id=ECLI:NL:RBNHO:2017:4474>.
- ¹⁰⁴ Ngwese, N. P. (2015). Point d'ordre. Le Ministère des Forêts et de la Faune rejette le rapport de Greenpeace. The Times Journal, p. 7. Yaoundé.

- ¹⁰⁵ Institut Forestier Européen. 2023. « Gouvernance Forestière liée au FLEGT au Cameroun ». Consulté le 18 septembre 2024. https://www.forest-trends.org/wp-content/uploads/2022/01/Cameroon-2022_FLEGT_FGI-Snapshot_EN.pdf.
- ¹⁰⁶ Piabuo, Serge Mandiefe, Divine Foundjem-Tita, et Peter A. Minang. 2018. « La gouvernance forestière communautaire au Cameroun ». *Écologie et société* 23, no. 3. <https://www.ecologyandsociety.org/vol23/iss3/art34/>.
- ¹⁰⁷ Facilité FLEGT de l'UE. N.d. « Cameroun : Tout savoir sur l'Accord de Partenariat Volontaire Cameroun-UE ». Cameroun | FLEGT (efi.int).
- ¹⁰⁸ Union Européenne. 2001. « Accord de Partenariat Volontaire entre l'UE et la République du Cameroun sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux de bois et de produits dérivés vers l'UE (FLEGT) ». Consulté le 15 août 2020. [https://www.eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:22011A0406\(02\)&from=EN](https://www.eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:22011A0406(02)&from=EN).
- ¹⁰⁹ Bollen, An et Saskia Ozinga. 2013. « Améliorer la gouvernance forestière : Une comparaison des APV FLEGT et de leur impact ». FERN. Consulté le 15 août 2020. https://www.fern.org/fileadmin/uploads/fern/Documents/VPAComparison_internet_0.pdf.
- ¹¹⁰ EIA, « Tainted Timber, Tarnished Temples ».
- ¹¹¹ Soh Fogno, Denis Roger. 2018. « L'impact des normes de la Forest Law Enforcement, Governance and Trade sur la protection des forêts de l'Afrique Centrale : étude à partir du cas du Cameroun ». *Les Cahiers de droit* 59, N°1 <https://www.erudit.org/en/journals/cd1/2018-v59-n1-cd03464/1043693ar/>.
- ¹¹² Kengoum F. 2018. « Rapport d'évaluation 2018 de la mise en œuvre de l'annexe VII de l'APV-FLEGT au Cameroun » Forêts et Développement Rural (FODER). Yaoundé, Cameroun. https://www.cidt.org.uk/wp-content/uploads/2019/05/RAPPORT_EVALUATION_TRANSPARENCE_APV_FLEGT_CAMEROUN_102018.pdf.
- ¹¹³ Hoare, « Tackling illegal logging and the related trade ».
- ¹¹⁴ Greenpeace, « CCT's Timber Trade from Cameroon to Europe ».
- ¹¹⁵ Facilité FLEGT de l'UE, 2020. « Rapport annuel conjoint 2017 : Sur la mise en œuvre de l'APV FLEGT au Cameroun » Facilité FLEGT de l'UE. Consulté le 15 août 2020. Available at: <http://www.euflegt.efi.int/documents/10180/463576/AR+Cameroon+2017+EN.pdf/0b52f563-d7f4-b535-2f97-9e8668c26fb6>.
- ¹¹⁶ Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT). 2024. « Service d'information sur les marchés ». 15 janvier 2024. Consulté le 18 septembre 2024. https://www.itto.int/market_information_service/.
- ¹¹⁷ Plate-forme multipartite sur la protection et la restauration des forêts du monde. 2023. « 13ème réunion de la plateforme multipartite sur la protection et la restauration des forêts du monde, y compris l'EUTR/FLEGT : avec un accent sur la mise en œuvre de l'EUTR et du règlement FLEGT ». Février 2023.
- ¹¹⁸ Position des partenaires européens sur SIGIF 2 au Cameroun. 2021. Consulté le 18 septembre 2024. https://www.atibt.org/files/upload/2021-04-01_Final_EN.pdf.
- ¹¹⁹ ASI Assurance. 2024. « P1233 » Consulté le 18 septembre 2024. <https://www.asi-assurance.org/s/post/a1JS7000000bcJFMAY/p1233>.
- ¹²⁰ Nana, Eric Djomo, Cecilia Mandah Takor, Standly Nkemnyi Nkengbeza, Barthelemy Tchiengue, Eric T. Ngansop et Emmanuel Tchopwe. 2021. « L'exploitation forestière illégale menace de faire disparaître le bois de zèbre Africain *Microberlinia Bisulcata*, en danger critique d'extinction, de la forêt d'Ebo au Cameroun ». *Oryx* 55, no. 5. Illegal logging threatens to wipe out the Critically Endangered African zebra wood *Microberlinia bisulcata* from Cameroon's Ebo forest | *Oryx* | Cambridge Core.
- ¹²¹ Harris, Tal. 2020. « Le gouvernement Camerounais propose de nouveaux plans d'exploitation forestière au milieu d'une crise mondiale du coronavirus ». Greenpeace Afrique.
- ¹²² Nana, et al. « L'exploitation forestière illégale menace de faire disparaître le bois zébré Africain *Microberlinia Bisulcata* de la forêt d'Ebo au Cameroun ».
- ¹²³ Earth.Org. 2024. « Le Cameroun suspend les concessions d'exploitation forestière dans la forêt d'Ebo. Earth.Org. Consulté le 18 septembre 2024. <https://earth.org/cameroon-suspends-logging-concessions-in-ebo-forest/>.
- ¹²⁴ Fomou, et al. « Analyse opérationnelle des mécanismes de lutte contre la criminalité faunique et forestière au Cameroun ».
- ¹²⁵ Fomou, et al. « Analyse opérationnelle des mécanismes de lutte contre la criminalité faunique et forestière au Cameroun ».
- ¹²⁶ Centre pour le Développement International et la Formation (CIDT). 2019. « Deux sociétés forestières suspendues au

Cameroun après dénonciation pour exploitation illégale par le système SNOIE ». CIDT, 21 novembre.

- ¹²⁷ ATIBT. 2020. « Cameroun : Le MINFOF suspend 20 unités de transformation du bois pour complicité d'exploitation forestière illégale ». ATIBT. <https://www.atibt.org/en/news/12848/cameroon-minfof-suspends-20-wood-processing-units-for-complicity-in-illegallogging>.
- ¹²⁸ Secrétariat de la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction (CITES). « Évaluation de la menace de la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest et du Centre. CITES. www.E-CoP18-034-Threat-Assessment.pdf (cites.org).
- ¹²⁹ Fomou, et al. « Analyse opérationnelle des mécanismes de lutte contre la criminalité faunique et forestière au Cameroun ».
- ¹³⁰ Ojewale, Oluwole. 2021. « Le Nigeria et le Cameroun doivent lutter ensemble contre le trafic de bois ». Institut d'Études de Sécurité. <https://issafrica.org/iss-today/nigeria-and-cameroon-must-confront-timber-trafficking-together>.
- ¹³¹ Ojewale, « Le Nigeria et le Cameroun doivent lutter ensemble contre le trafic de bois ».
- ¹³² Agence d'Investigation Environnementale. 2017. « Le racket du bois de rose - Le commerce illégal de bois de la Chine, qui rapporte des milliards de dollars, et la dévastation des forêts du Nigéria ». EIA. [Rosewood+Racket+Report+\(High+Res\).pdf](http://www.rosewood+racket+report+(high+res).pdf) (eia-global.org).
- ¹³³ EIA, « Le racket du bois de rose ».
- ¹³⁴ EIA, « Le racket du bois de rose ».
- ¹³⁵ Ojewale, Oluwole. 2021. « Le Nigeria et le Cameroun doivent lutter ensemble contre le trafic de bois ».
- ¹³⁶ Ojewale, Oluwole. 2021. « Le Nigeria et le Cameroun doivent lutter ensemble contre le trafic de bois ».
- ¹³⁷ Gouvernement de la République du Cameroun, Ministère des Forêts et de la Faune. 2021. Site du MINFOF. <http://www.minfof.cm/en/admin/files/crpcab.pdf>.
- ¹³⁸ TRAFIC. 2023. « Aperçu des systèmes de traçabilité du bois dans les pays du bassin du Congo ». TRAFFIC. Consulté le 18 septembre 2024. <https://www.traffic.org/publications/reports/an-overview-of-the-timber-traceability-systems-in-the-congo-basin-countries/>.
- ¹³⁹ CITES. 2022. « Notification CITES N°2022/045. 8 juin 2022. Consulté le 18 septembre 2024. <https://cites.org/sites/default/files/notifications/E-Notif-2022-045.pdf>.

This Timber Legality Country Risk Dashboard (Dashboard) was drafted by Forest Trends and funded by a grant from the United States Department of State, Bureau of Oceans and International Environmental and Scientific Affairs. The opinions, findings, and conclusions stated herein are those of the authors and do not necessarily reflect those of the United States Department of State or any other party. The United States supports efforts to raise awareness of and combat global illegal logging and associated trade. This dashboard contributes to these ongoing efforts.

The Dashboards have been compiled from publicly available information sources to support risk assessments on the legality of timber products entering international supply chains. The Dashboards are for educational and informational purposes only. The Dashboards have been drafted with input from the Environmental Investigation Agency (EIA) and are subject to external peer review. The Dashboards will be updated periodically based on newly available information.

Forest Trends shall not be liable for any indirect, incidental, consequential, special, punitive or other similar damages, including but not limited to loss of revenues, lost profits, lost data or business interruption or other intangible losses (however such losses are qualified), arising out of or relating in any way to any party's reliance on the information contained in the Dashboards.

